

Règlements de participation

1. Le concours « AJOUTE UN PLUS À TES FRIANDISES GLACÉES » (le « Concours ») est organisé par Agropur Coopérative (l' « Organisateur ») et SharkNinja (le « Commanditaire ») et administré par Agropur Coopérative (l'« Administrateur »). Le Concours se déroule sur Internet via la page web www.natrel.ca/fr/natrel-ninja-concours du 6 novembre 2023 à 12 h 00 min 00 s (HAE) au 17 novembre 2023 à 23 h 59 min 59 s (HNE) (la « Durée du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence. Sont exclus les employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires de l'Organisateurs, du Commanditaire, de l'Administrateur du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs du prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer au Concours, l'ordinateur du participant doit être configuré pour que les témoins (" cookies ") soient acceptés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis pour participer au concours.

3. Pour participer, procédez comme suit :
 - 3.1 Rendez-vous à l'adresse internet www.natrel.ca/fr/natrel-ninja-concours
 - 3.2 Complétez le formulaire de participation (le « Formulaire de participation ») en indiquant vos nom complet, adresse courriel, numéro de téléphone et veuillez confirmer que vous avez lu, compris et accepté les présents Règlements de participation.

- 3.3 Tous les Formulaires de participation doivent être reçus pendant la Durée du Concours.
 - 3.4 L'ordinateur l'Administrateur du Concours fait office d'horloge officielle pour le présent Concours.
 - 3.5 Dans le cas d'un litige portant sur l'identité d'un participant, l'inscription sera réputée avoir été faite par la personne physique à qui le fournisseur de service courriel a assigné l'adresse courriel utilisée pour participer au Concours.
4. **Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
- 4.1 Un (1) Formulaire de participation ;
 - 4.3 Dans le cas où le participant possède plus d'une adresse courriel, il doit n'en utiliser qu'une (1) seule ;
 - 4.4 Les participations multiples reçues de toute personne ou adresse courriel au-delà des limites indiquées ci-dessus seront nulles. Les inscriptions générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé et les entrées par tout moyen qui subvertit le processus d'inscription sont nulles. Toutes les inscriptions deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur et du Commanditaire une fois soumises et ne seront pas retournées.

DESCRIPTION DES PRIX

5. Un (1) prix sera décerné au finaliste dans le cadre du Concours, dont un (1) prix à un finaliste résidant au Canada. Le prix est constitué d'un (1) Ninja Creami d'une valeur de (250\$).

5.1 **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant la Durée du Concours.

TIRAGE

6. Le 20 novembre 2023, à 10 :00am (HNE), au 4600 Armand-Frappier, Longueuil QC, J3Z 1G5, une sélection au hasard d'une (1) inscription admissible (soient une (1) au Canada) sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions admissibles

enregistrées pendant la Durée du Concours. Le participant ainsi sélectionné se verra attribuer un (1) prix.

7. **Chances de gagner.** Les chances de gagner sont les suivantes :

7.1 Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du Concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

8. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

8.1 être joint par l'Administrateur du Concours par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où le participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification du prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone, et

8.2 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues aux présents Règlements, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par l'Administrateur du Concours et leur retourner afin qu'il(s) le reçoive(nt) dans les dix (10) jours suivant sa réception, et

8.3 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie en cours de validité ; et

9. Le prix sera envoyé par courrier physique, par le Commanditaire, en utilisant les coordonnées fournies au moment de l'inscription, entre 4 et 6 semaines après que le gagnant potentiel soit déclaré gagnant.

10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents Règlements ou d'accepter son prix, tout participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas,

l'Administrateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Vérification.** Les Formulaire de participation et les Formulaire de déclaration sont sujets à la vérification et à l'approbation l'Organisateur et/ou de l'Administrateur du Concours. Tout Formulaire de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
12. **Disqualification.** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire aux présents Règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
13. **Déroutement du Concours.** Tout tentative ou agissement visant à saboter le déroulement légitime du Concours ou à endommager tous site(s) Internet, le(s) compte(s) de médias sociaux relié(s) au présent Concours, constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de tels tentative ou agissement étaient menés l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
14. **Acceptation des prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents Règlements et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
15. **Substitution des prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur et le Commanditaire d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit aux présents Règlements, ce dernier se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée aux présents Règlements.

16. **Limitation de responsabilité : utilisation des prix.** En participant à ce Concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, l'Administrateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
17. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise de ce prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
18. **Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement à tout évènement qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
19. **Fonctionnement du site Internet :** l'Organisateur et l'Administrateur du Concours ne garantissent d'aucune façon que le site Web du Concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
20. **Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents Règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

21. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où il n'était pas possible d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents Règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
22. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents Règlements.
23. **Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
24. **Autorisation.** En prenant part à ce Concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise l'Organisateur, le Commanditaire et l'Administrateur et leurs représentants respectifs à utiliser, si requis, son(sa) nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément aux présents Règlements ou à l'initiative de l'Administrateur du Concours.
26. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'ait autrement accepté de recevoir de telles communications. En participant à ce programme, chaque participant consent expressément à ce que l'Organisateur, le Commanditaire, l'Administrateur, leurs agents et / ou représentants, stockent, partagent et utilisent tous renseignements et informations personnels soumis dans le but d'administrer le Concours et conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur (disponible sur : <https://www.agropur.com/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee>).

27. **Propriété.** Les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.
28. **Identification du participant.** Aux fins des présents Règlements, tout participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
29. **Décision de l'Organisateur.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
30. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
31. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces Règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
32. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents Règlements, la version française prévaudra.

LES PERSONNES QUI PARTICIPENT À CE CONCOURS RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET ACCEPTENT DE S'Y CONFORMER.